

2021-2022 UN PLAN D'AIDE EXCEPTIONNEL DE 4 MILLIONS D'EUROS



DÉCEMBRE 2020

Le Sigeif souhaite soutenir financièrement ses 186 collectivités membres avec un plan d'aide sur deux ans (2021-2022). Cette initiative inédite tend à soutenir les collectivités qui ont eu des dépenses imprévues pour répondre à la crise sanitaire.

En donnant ainsi les moyens à ses adhérents qui ont, encore une fois, un rôle majeur à jouer, le Sigeif renforce son accompagnement dans ses domaines de compétence.



Le plan d'aide annoncé en octobre 2020 au Comité d'administration du Sigeif s'articule autour de deux axes :

- ▶ **LE FINANCEMENT DE TRAVAUX** pour l'enfouissement des réseaux électriques.
- ▶ **L'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS** pour la transition énergétique des collectivités.



3 MILLIONS D'EUROS POUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BT



Le Sigeif assure une prise en charge intégrale des travaux d'enfouissement pour les communes relevant de la compétence électricité. Ainsi, la contribution financière des collectivités concernées

sera inexistante pour les travaux engagés. **Sont concernées par le plan d'aide les opérations inscrites aux programmes 2020 et 2021 (réalisation des travaux à partir de 2020).** Le Sigeif via des conventions spécifiques avec ses partenaires contribue aux travaux d'éclairage public et garantit une participation aux travaux sur les réseaux de communications électroniques.



COMMENT FAIRE ?

Afin de bénéficier des aides financières proposées :

- Répondre au Sigeif sur les projets d'enfouissement de réseaux à plan.aide@sigeif.fr.
- Approuver et signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire proposée par le Sigeif.
- Inscrire au budget communal, les enveloppes financières correspondant aux enfouissements des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.



Ces mesures d'aide ponctuelle complètent le soutien financier important qu'apporte déjà le Sigeif pour favoriser :

- **la mobilité durable** : prise en charge à 100 % de l'investissement et du fonctionnement du déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- **la production d'énergies renouvelables** : développement et financement intégral d'installations photovoltaïques en toiture de bâtiments publics.



1 MILLION D'EUROS POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS



Les subventions accordées aux collectivités membres du Sigeif au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments seront multipliées par 10. Elles pourront continuer à investir

pour diminuer leur facture énergétique. Par exemple, financer divers équipements comme : les chaudières, l'isolation de toitures, le solaire thermique....

UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONS POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE REDIMENSIONNÉ

Le Sigeif élargit l'offre de ses subventions jusqu' alors accordées.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
Diagnostic thermique ▲	▶ 25 % ▶ 500 €/bâtiment
Isolations ▲ ▶ Cumul isolation limité à 50 000 € par membre/an	Combles ou toitures ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-101
	Murs ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-102
	Plancher ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-103
	Toitures - Terrasses ▶ 50 % ▶ Conforme Fiche CEE BAT-EN-107
Ventilation mécanique ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme Fiche CEE BAT-TH-125 ou BAT-TH-126
Acquisition de chaudière collective gaz à haut rendement / condensation ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme Fiche CEE BAT-TH-102
Acquisition de pompe à chaleur gaz à absorption ▲	▶ 50 % ▶ 20 000 € ▶ 1/an - conforme Fiche CEE BAT-TH-140

ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
Installation de solaire thermique ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ Conforme Fiche CEE BAT-TH-111

MOBILITÉS DURABLES

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
Station de remplissage GNV ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ 1 unité
Acquisition de véhicules GNV, électrique, hybride rechargeable	▶ 80 % ▶ 5 000 €/U. PTAC < 3,5 T ▶ 9 000 €/U. PTAC > 3,5 T ▶ 1 GNV + 1 électrique ou hybride /an
Acquisition de vélos et cargos à assistance électrique, 2 ou 3 roues ▲	▶ 80 % ▶ 500 €/u. vélo et cargo à assistance électrique 1 500 €/u. 2/3 roues < 10 kW 2 000 €/u. 2/3 roues > 10 kW ▶ 5/an



COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de ces subventions, cumulables à hauteur de 80 % auprès des financeurs publics, vos demandes écrites complètes seront à adresser à plan.aide@sigeif.fr, elles devront se composer, notamment * :

- ▶ d'une déclaration sur l'honneur,
- ▶ de l'attestation de paiement visée par le comptable public avec la date de paiement effectif ou de la facture acquittée,
- ▶ d'un titre de recette.

Après l'analyse de vos sollicitations et au regard du budget disponible, le Sigeif vous répondra dans les meilleurs délais.

* Délibération du 14 décembre 2020 du Sigeif.